

# **RECRUTEMENT POUR LA FORMATION INITIALE DES INSPECTEURS DU RECOUVREMENT**

**43ème PROMOTION**

## **NOTICE**

**CANDIDAT EXTERNE / CANDIDAT INTERNE**

### **SOMMAIRE**

- I – Les conditions de candidature : page 2**
- II – Les formalités d’inscription : page 8**
- III – L’organisation du recrutement : page 10**
- IV – Les conditions de la formation initiale : page 13**
- V - Liens et contacts : page 15**

**L'exercice du métier d'inspecteur du Recouvrement est subordonné à la réussite de la formation initiale et à la délivrance d'un agrément délivré par l'ACOSS.**

**Pour accéder à la formation initiale des inspecteurs du Recouvrement, il faut être recruté par une Urssaf ou une Cgss. Les modalités de recrutement sont fixées par lettre Collective de l'ACOSS.**

## **I – Les conditions de candidature**

- Age : tous les candidats doivent être âgés d'au moins 21 ans à la date d'entrée en formation.
- Ancienneté : les candidats internes à l'institution de Sécurité Sociale doivent avoir 2 ans d'ancienneté minimum à la date d'entrée en formation ou avoir le niveau de diplôme requis pour les candidats externes.
- Accord du Directeur : les candidats internes à l'institution de Sécurité Sociale doivent faire viser leur dossier de candidature par leur directeur d'organisme.
- Participation à l'AOP : les candidats internes à l'institution de Sécurité Sociale doivent avoir suivi obligatoirement la phase collective de l'Aide à l'Orientation Professionnelle (AOP). L'AOP doit être renouvelée lors de chaque recrutement. Elle a pour objectif d'accompagner les internes dans leur choix. Cet accompagnement est réalisé par les conseillers en orientation des Centres Régionaux de Formation Professionnelle.

L'AOP se compose :

- d'une phase collective obligatoire qui a pour objectif de présenter le métier d'Inspecteur du Recouvrement, ses évolutions, ainsi que le dispositif de formation. Cette phase doit être suivie pour chaque promotion par tous les candidats internes. Elle fait l'objet de la délivrance d'une attestation.
  - d'une phase individuelle facultative, réalisée sous forme d'entretien individuel avec un conseiller en orientation.
- Les candidats internes qui ne remplissent pas les conditions fixées doivent se présenter au recrutement en qualité d'externe.

- Condition de diplôme : les candidats externes et les candidats internes dont l'ancienneté est inférieure à 2 ans au moment de l'entrée en formation, doivent être titulaires **d'un niveau 3 (bac+ 2) avec 2 ans d'expérience dans ces domaines ou Niveau L (bac + 3) dans les filières comptabilité, administration et gestion des entreprises, droit et ressources humaines.**

## COMPTABILITE

### NIVEAU 3 (bac+2)

**Brevet de technicien supérieur**

BTS Assistant de gestion de PME PMI

**Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques**

DEUST Comptabilité et gestion

DEUST Finances administration comptabilité

**Diplôme universitaire**

Diplôme comptable d'université 1er cycle

DU Gestion des applications comptables informatisées

**Formation d'école spécialisée**

**DPECF** Diplôme préparatoire aux études comptables et financières

### NIVEAU L ou NIVEAU 2 (bac+3)

**Diplôme d'université**

Diplôme comptable d'université 2ème cycle

DU Collaborateur de cabinet comptable

DU Comptabilité, finances, contrôle de gestion

DU Comptabilité finances appliquées

DU Finance et comptabilité supérieure

DU Perfectionnement en comptabilité, droit et finance d'entreprise

Diplôme universitaire d'études supérieures en management option expertise comptable

**Formation d'école spécialisée**

activité financière des entreprises : Bachelor attaché comptable et financier

**DECF** Diplôme d'études comptables et financières

Certificat comptabilité et finance

**Maîtrise de sciences et techniques**

**MSTCF** Maîtrise de sciences et techniques comptables et financières

## ADMINISTRATION ET GESTION DES ENTREPRISES

NIVEAU 3 (bac+2)

### Diplôme universitaire de technologie

DUT Gestion des entreprises et des administrations option finance comptabilité  
DUT Gestion des entreprises et des administrations option petites et moyennes organisations  
DUT Gestion administrative et commerciale

### Formation d'école spécialisée

Assistant de gestion CCI niveau 3  
Assistant en gestion des entreprises option comptabilité et gestion financière  
Comptabilité gestion CCI

### Brevet de technicien supérieur

BTS Comptabilité et gestion des organisations

### Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques

DEUST Etudes juridiques spécialisées

### Diplôme universitaire

DU Création d'entreprise reprise d'entreprise encadrement conseil  
DU Gestion et économie appliquée (DUGEAD)  
DU Management des entreprises du bâtiment et du patrimoine  
DU Informatique appliquée à la gestion

### Formation complémentaire d'initiative locale

FCIL Assistant contrôleur de gestion  
FCIL Finance option contrôle de gestion

### Formation d'école spécialisée

Assistant de gestion CCI niveau 3  
Assistant en gestion des entreprises option comptabilité et gestion financière  
Certificat en gestion d'entreprise  
Comptabilité gestion CCI  
Diplôme d'enseignement consulaire gestion des PME

NIVEAU L ou NIVEAU 2 (bac+3)

LICENCE LMD	Administration et échanges internationaux mention administration et gestion des entreprises
LICENCE LMD	Droit et science politique mention administration économique et sociale
LICENCE LMD	Droit et science politique mention administration publique
LICENCE LMD	Droit, sciences politiques et sociales
LICENCE LMD	Economie et gestion
LICENCE LMD	Gestion mention sciences de gestion
LICENCE LMD	Gestion, économie, droit et sciences de la société (GEDESS)
LICENCE LMD	Humanités et sciences des sociétés mention administration économique et sociale
LICENCE LMD	Sciences de gestion mention AES - administration et gestion des entreprises
LICENCE LMD	Sciences de gestion mention management et nouvelles technologies
LICENCE LMD	Sciences économiques et de gestion
LICENCE LMD	Sciences humaines et sociales mention administration économique et sociale
LICENCE LMD	Sciences humaines et sociales mention économie et gestion
LICENCE LMD	Sciences politiques et sociales mention AES - administration générale et territoriale
LICENCE PRO	Economie et gestion management des organisations
LICENCE PRO	Management des organisations
LICENCE PRO	Marchés internationaux option assistant développement européen et international de l'entreprise
LICENCE PRO	Santé option management dans les systèmes de santé

**Diplôme d'ingénieur-maître**

Maîtrise d'IUP Economie d'entreprise  
Maîtrise d'IUP Ingénierie de la santé option économie et gestion des organisations en santé  
Maîtrise d'IUP Management des équipes et qualité  
Maîtrise d'IUP Management et gestion des entreprises  
Maîtrise d'IUP Méthodes informatiques appliquées à la gestion  
Maîtrise d'IUP Métiers du droit option carrières administratives  
Maîtrise d'IUP Sciences de gestion  
Maîtrise d'IUP Ingénierie en informatique, statistique et économétrie appliquées  
Maîtrise d'IUP Ingénierie économique

**Diplôme universitaire**

Diplôme d'expert en organisation et pilotage de la performance  
DU Audit PME  
DU Etudes technologiques internationales - spécialité gestion - commerce  
DU Gestion  
DU Gestion des entreprises  
DU Gestion des PME  
DU Hautes études en pratiques d'entreprise

**Licence Administration économique et sociale AES**

**Licence Sciences économiques**

**Maîtrise de sciences et techniques (3)**

MST Audit et gestion opérationnels des entreprises  
MST Gestion des organisations sanitaires et sociales  
MST Maîtrise de sciences de gestion (MSG)

**Formation d'école spécialisée**

Certificat contrôle de gestion et trésorerie  
Certificat d'études supérieures dans les métiers de la vente et de la gestion  
Certificat supérieur consulaire commerciale en gestion et commerce

Diplôme de **Bachelor** des ESC (Ecoles Supérieures de Commerce)

## DROIT

NIVEAU 3 (bac+2)

**Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques**

DEUST Collectivités territoriales  
DEUST Assistantat juridique  
DEUST Professions immobilières

**Diplôme universitaire**

DU Carrières juridiques

**Diplôme universitaire de technologie**

DUT Carrières juridiques

**Formation complémentaire d'initiative locale**

FCIL Droit des affaires

NIVEAU L ou NIVEAU 2 (bac+3)

**LICENCE LMD Administration et échanges internationaux mention administration publique**

**LICENCE LMD Droit**

**LICENCE LMD Droit - administration mention droit**

**LICENCE LMD Droit et science politique**

LICENCE LMD	Droit mention administration publique
LICENCE LMD	Droit mention droit
LICENCE LMD	Droit mention droit français et anglais
LICENCE LMD	Droit mention droit français et de common law
LICENCE LMD	Droit mention droit français et suisse
LICENCE LMD	Droit, sciences politique et sociales
LICENCE LMD	Economie et gestion mention droit et économie
LICENCE LMD	Economie et gestion mention droit/gestion
LICENCE LMD	Sciences juridiques
LICENCE PRO	Activités juridiques
LICENCEPRO	Management des organisations option secteur associatif

**Diplôme d'ingénieur-maître**

Maîtrise d'IUP Ingénierie et droit de la sécurité  
Maîtrise d'IUP Management et gestion des entreprises métiers du notariat  
Maîtrise d'IUP Métiers du droit option juriste d'affaires

**Diplôme universitaire**

Certificat d'introduction au droit français et européen  
DU Coopération transfrontalière  
DU Droit de la propriété industrielle et des technologies nouvelles  
DU Administration publique générale  
    > filière juriste  
    > filière non juriste  
DU Etudes juridiques françaises

**Formation d'école spécialisée**

Certificat d'études internationales générales  
Certificat d'études judiciaires

Certificat d'études juridiques internationales  
Certificat d'études pénales et criminologiques  
Diplôme d'études supérieures criminologiques  
Diplôme de l'institut de criminologie  
Formation de directeur de l'administration pénitentiaire (directeur de prison)  
Premier clerc de notaire (diplôme de deuxième cycle)  
Formation d'inspecteur des impôts

**Formations diverses (9)**

Diplôme de l'institut d'études politiques de Toulouse  
Diplôme de l'institut d'études politiques filière administration publique  
Diplôme de l'institut d'études politiques section économique et financière  
Diplôme de l'institut d'études politiques section politique, économie et société  
Diplôme de l'institut d'études politiques section politique et économie sociales  
Diplôme de l'institut d'études politiques section relations européennes et internationales  
Diplôme de l'institut d'études politiques section service public

**Licence**

Licence Administration publique

Licence Droit

**Maîtrise de sciences et techniques**

MST Droit et relations sociales dans l'entreprise  
MST Juriste et économiste trilingue

## RESSOURCES HUMAINES

NIVEAU 3 (bac+2)

<p><b>Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques</b> DEUST Technicien de la gestion des ressources humaines dans les entreprises et les administrations</p> <p><b>Diplôme universitaire</b> DU Gestion des ressources humaines</p> <p><b>Diplôme universitaire de technologie</b> DUT Gestion des entreprises et des administrations option ressources humaines</p> <p><b>Formation d'école spécialisée</b> Responsable ressources humaines</p>
--

NIVEAU L ou NIVEAU 2 (bac+3)

<p><b>Diplôme d'ingénieur-maître</b> Maîtrise d'IUP Maintenance, fiabilité et qualité : ergonomie</p> <p><b>Diplôme universitaire</b> Diplôme de gestion des ressources humaines DU Assistant ressources humaines DU Gestion des ressources humaines et de la formation</p> <p><b>Formation d'école spécialisée</b> Gestion des entreprises et ressources humaines Année de spécialisation en marketing et ressources humaines Bachelor en ressources humaines Master en gestion des ressources humaines Assistant en gestion des ressources humaines Chargé de ressources humaines Diplôme d'administration du personnel et gestion de l'emploi Formation de responsable en gestion des ressources humaines</p> <p><b>Formations diverses</b> Diplôme d'assistant(e) de gestion des ressources humaines Gestion du personnel</p>
---

La liste des diplômes est exhaustive et limitative. A charge pour le candidat d'apporter, dans les délais prévus, la preuve officielle de l'équivalence de son diplôme par rapport à l'un des diplômes requis, dans le cas où celui-ci ne serait pas listé ici.

- Conditions particulières : être titulaire du permis de conduire, justifier d'un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin n°3), être dégagé des obligations militaires, être apte à exercer la fonction d'inspecteur du recouvrement.

## **II – Les formalités d’inscription**

**Les candidats peuvent présenter leur dossier autant de fois qu’ils le souhaitent** puisque la logique de ce dispositif est celle d’un recrutement et non celle d’un concours. Les candidats ayant accédé aux épreuves orales lors d’une précédente procédure de recrutement ne sont pas dispensés des épreuves écrites à l’occasion du renouvellement de leur candidature.

Pour les candidats qui souhaitent postuler dans plusieurs Urssaf ou Cgss, **un dossier de candidature complet doit être constitué avec l’ensemble des pièces demandées pour chaque Urssaf ou Cgss choisie.**

**Pour chaque dossier, les candidats doivent impérativement joindre les pièces suivantes :**

- Le dossier de candidature dûment complété et signé.
- L’attestation de suivi de la phase collective de l’Aide à l’Orientation Professionnelle (exclusivement pour les candidats internes).
- Les photocopies des diplômes.
- La photocopie du permis de conduire.
- Un extrait du casier judiciaire vierge (bulletin n°3), datant de moins de trois mois.
- Un certificat médical (ou sa photocopie) justifiant l’aptitude à exercer la fonction d’inspecteur du Recouvrement, datant de moins de trois mois.
- Une lettre de motivation, où le candidat exprime les raisons pour lesquelles il souhaite exercer le métier d’inspecteur, et comment il perçoit ce métier (3 pages maximum).
- Un Curriculum Vitae détaillé, contenant les réalisations probantes du candidat.
- Dans le cas des jeunes hommes nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979, une pièce justifiant de leur situation militaire ; dans le cas des jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978 et des jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982, la photocopie du certificat individuel de participation à la journée de préparation à la défense (loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national).
- Dans le cas des étrangers,
  - Les candidats ressortissant d’un pays de l’Union européenne ou de l’Espace Economique Européen (EEE), doivent fournir la photocopie de la carte de séjour "Communauté européenne ou Espace économique européen".
  - Les candidats qui ne sont pas ressortissant d’un pays de l’Union européenne ou de l’Espace Economique Européen (EEE), doivent fournir la photocopie de la carte de résident ou de la carte de séjour temporaire avec la mention « salarié ».
- Une attestation sur l’honneur certifiant que les photocopies transmises sont conformes aux documents originaux.



**Tout dossier incomplet entraînera un rejet de la candidature sans qu'il soit besoin d'en avertir le candidat.** En cas d'irrecevabilité du dossier pour non-conformité aux conditions d'accès ou pour toute pièce manquante, celui-ci ne sera ni examiné par la commission d'habilitation, ni retourné au candidat.

**Toute fausse déclaration ou document falsifié** ou produit mais n'appartenant pas au candidat, entraîne une exclusion définitive du candidat et une interdiction de tout acte de candidature ultérieur.

**Chaque dossier complet est à adresser par courrier au Centre de formation rattaché à l'Urssaf ou la Cgss choisie** (cf. liste des postes à pourvoir consultable sur le site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) ).

**Les coordonnées des 4 Centres sont les suivantes :**

<p style="text-align: center;"><b>Bordeaux</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CRF AQUITAINE</b></p> <p style="text-align: center;">80 avenue de la Jallère 33300 BORDEAUX</p> <p style="text-align: center;">Tél : 05 56 93 45 96</p> <p style="text-align: center;"><a href="mailto:claudie.perrier@crfpp-aquitaine.fr">claudie.perrier@crfpp-aquitaine.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Lyon</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CRAFEP</b></p> <p style="text-align: center;">47 rue de l'Egalité 69120 VAULX-EN-VELIN</p> <p style="text-align: center;">Tél : 04 78 79 46 79</p> <p style="text-align: center;"><a href="mailto:crafep@crafep.fr">crafep@crafep.fr</a> <a href="mailto:n.prinsac@crafep.fr">n.prinsac@crafep.fr</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Paris</b></p> <p style="text-align: center;"><b>URSSAF DE PARIS</b></p> <p style="text-align: center;">Centre de formation professionnelle de l'Urssaf</p> <p style="text-align: center;">14 rue de Beaune, 93 100 MONTREUIL</p> <p style="text-align: center;">Tél : 01 56 93 26 15 ou 01 56 93 26 33</p> <p style="text-align: center;"><a href="mailto:marie-claude.blondeau@urssaf.fr">marie-claude.blondeau@urssaf.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Rouen</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CNFP</b></p> <p style="text-align: center;">61 rue Pierre Renaudel 76 100 ROUEN</p> <p style="text-align: center;">Tél : 02 32 81 82 00</p> <p style="text-align: center;"><a href="mailto:information@cnfp.fr">information@cnfp.fr</a> <a href="mailto:isabelle.clain@cnfp.fr">isabelle.clain@cnfp.fr</a></p>

### **III – L'organisation du recrutement**

La réalisation de la procédure de recrutement est confiée aux 4 Centres de formation dédiés à la formation initiale des Inspecteurs du Recouvrement (Centres de Bordeaux, Lyon, Paris et Rouen).

**Vous ne vous inscrivez pas à un examen ou à un concours.**

**Vous êtes dans une procédure de recrutement.**

**Cette procédure comprend différentes étapes :**

#### **1. Retrait des dossiers de candidature : du 14 mai au 11 juillet 2008**

- Les dossiers de candidatures, accompagnés de la présente notice, peuvent être téléchargés au format pdf sur le site Internet [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr).
- Un numéro Indigo est également ouvert du 26 Mai 2008 au 11 Juillet 2008, pour répondre aux demandes de dossiers de candidature et fournir tout renseignement concernant le métier d'Inspecteur du Recouvrement et la procédure de recrutement. Le numéro de téléphone est le **0 820 30 40 00**.
- Les dossiers de candidature peuvent enfin être retirés sur simple demande auprès de l'un des quatre centres de formation dédiés à la formation initiale des Inspecteurs du Recouvrement (cf. coordonnées page 5).

#### **2. Dépôt des dossiers de candidature : 25 juillet 2008 au plus tard**

- Les dossiers de candidature complets, munis des pièces demandées, sont à adresser par courrier ou à déposer dans les centres de formation de Bordeaux, Lyon, Paris et Rouen (cf. coordonnées page 5).
- La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 25 juillet 2008, le cachet de la poste faisant foi.

#### **3. Présélection des dossiers de candidatures (septembre 2008)**

La présélection des dossiers de candidature est effectuée par des commissions d'habilitation réunies dans l'un des quatre centres de formation. Ces commissions se réunissent en septembre 2008.

Chaque commission d'habilitation est composée de directeurs recruteurs, de responsables RH, de responsables contrôle, de représentants du centre d'examen ayant des compétences en recrutement. La commission examine le dossier de chaque candidat et les pièces jointes, en vue de l'autoriser ou non à passer les épreuves de recrutement.

#### 4. Les épreuves écrites : 16 octobre 2008\*

Un candidat ne peut passer les épreuves écrites que dans un seul centre. Un candidat, s'il est retenu au moment de la présélection des dossiers par différentes Urssaf ou Cgss rattachées à des centres de formation différents, devra donc choisir le centre au sein duquel il maintient sa candidature et prévenir les autres centres de son désistement.

Les candidats présélectionnés sont convoqués aux épreuves écrites par les centres de formation. Les épreuves se déroulent le même jour dans les quatre centres d'examen.

Les candidats doivent présenter le jour des épreuves une carte nationale d'identité, une carte de séjour ou un passeport en cours de validité correspondant au nom du candidat indiqué sur le dossier de candidature.

Les épreuves écrites se composent :

- **de tests psychotechniques** (durée 2 heures environ).
- **d'une épreuve rédactionnelle** sous forme de question ouverte (durée 2 heures).
- **d'un questionnaire à choix multiples** portant sur des thématiques d'actualité sociale, économique, et institutionnelle (durée 1 heure).

A partir des résultats aux tests psychotechniques, un jury national déterminera le seuil d'admissibilité des candidats autorisés à passer les épreuves orales de recrutement. Le QCM et l'épreuve rédactionnelle apportent des informations complémentaires aux directeurs recruteurs.

Suite aux épreuves écrites, une sélection est opérée en fonction des résultats obtenus. Un jury national constitué de Directeurs d'Urssaf, de représentants de l'Acoss se réunit le 6 novembre 2008. Ce jury national établit le seuil d'admissibilité des candidats aux épreuves écrites.

La liste des candidats admissibles autorisés à présenter les épreuves orales est publiée sur le site [ww.urssaf.fr](http://ww.urssaf.fr) à partir du **13 novembre 2008**

Les candidats qui sont retenus pour les épreuves orales sont convoqués par les centres de formation. Les autres candidats se voient annoncer leurs résultats par courrier (et par la voie hiérarchique pour les candidats internes).

---

*\*Remarque : Chaque candidat sera informé des dates et des lieux des épreuves par convocation. L'Institut National de Formation du Recouvrement, en accord avec l'ACOSS, se réserve le droit de modifier le calendrier des épreuves, en fonction notamment du nombre de dossiers de candidature et de la liste des postes à pourvoir.*

## 5. Les épreuves orales : du 26 novembre au 15 décembre 2008\*

Avant de passer les épreuves orales, les candidats retenus dans plusieurs Urssaf ou Cgss rattachées à un même centre de formation et qui ont réussi les épreuves écrites de recrutement, devront choisir de maintenir leur candidature dans une seule Urssaf ou Cgss et en informer le centre de formation.

Les candidats qui entrent dans la 5ème étape accèdent aux 2 épreuves orales. Ces épreuves sont les suivantes :

- **Une épreuve orale collective**, sous forme d'oral de groupe (durée 1 heure 30). Cette épreuve regroupe 6 candidats qui doivent débattre autour d'un sujet tiré au sort. A l'issue des échanges, les candidats doivent rédiger ensemble un relevé des débats. Les directeurs recruteurs sont présents lors de l'épreuve et observent les candidats.
- **Une épreuve orale individuelle**, sous forme d'entretien individuel (durée d'1 heure environ). Cet entretien est réalisé par l'organisme recruteur et sert à déterminer la motivation du candidat.

## 6. La publication des résultats

Les noms des candidats admis en formation sont publiés sur le site [ww.urssaf.fr](http://ww.urssaf.fr) et annoncés par téléphone par les centres de formation, à partir du **19 décembre 2008**.

Les candidats qui ne sont pas admis en formation se voient notifier leurs résultats aux différentes épreuves par les centres de formation. Les renseignements communiqués dans les dossiers de candidature ont un caractère confidentiel et le droit d'accès au dossier est à exercer auprès du centre de formation.

---

*\*Remarque : Chaque candidat sera informé des dates et des lieux des épreuves par convocation. L'Institut National de Formation du Recouvrement, en accord avec l'ACOSS, se réserve le droit de modifier le calendrier des épreuves, en fonction notamment du nombre de dossiers de candidature et de la liste des postes à pourvoir.*

## IV – Les conditions de la formation initiale

**La formation initiale des inspecteurs du recouvrement se déroule dans les centres de formation de Bordeaux, Lyon, Paris et Rouen.**

*L'Acoss décidera de la répartition des candidats au sein des centres de formation à l'issue de la proclamation des résultats.*

### **1. Les rémunérations.**

➤ **Les candidats internes** à l'Institution conservent leur lien contractuel avec leur organisme d'origine jusqu'à leur prise de fonction effective dans leur nouvel emploi en Urssaf ou en Cgss. Pendant la formation ils conservent leurs niveaux de rémunérations. Après la formation, ceux-ci accèdent à l'équivalent du coefficient de qualification d'un agent de niveau 6 du protocole d'accord relatif au dispositif de rémunération et à la classification des emplois du 30 novembre 2004. Les candidats bénéficient également d'une prise en charge par les organismes recruteurs (Urssaf, Cgss) de leurs frais d'hébergement, de restauration et de déplacement, tel que prévu par la Convention Collective des Personnels des organismes de Sécurité Sociale du 8 février 1957.

➤ **Les candidats externes** sont embauchés, soit sous contrat de professionnalisation, soit sous contrat à durée indéterminée.

– Rémunération pendant la formation :

La rémunération brute annuelle est prise en charge par l'organisme recruteur et correspond au coefficient de qualification d'un agent de niveau 3 du protocole d'accord relatif au dispositif de rémunération et à la classification des emplois du 30 novembre 2004, soit à titre indicatif 20 277 € en 2008, auxquels s'ajoute une participation de l'employeur aux frais d'hébergement, de restauration et de déplacement tel que prévu dans la Convention Collective des personnels des organismes de Sécurité Sociale du 8 février 1957.

– Rémunération après la formation :

En début de carrière, la rémunération brute annuelle d'un inspecteur correspond au coefficient de qualification d'un agent de niveau 6 du protocole d'accord relatif au dispositif de rémunération et à la classification des emplois du 30 novembre 2004, soit à titre indicatif à 30 169 € en 2008.

## **2. Les congés durant la formation**

Conformément au règlement général des actions de formation nationales, les congés annuels doivent être obligatoirement pris en dehors de la période de formation. Il est vivement conseillé aux candidats internes de solder les congés annuels de l'année en cours, avant l'entrée en formation.

De plus, dans le cadre de ce dispositif, pour chaque promotion, un planning de formation sera transmis à l'ensemble des organismes de Sécurité sociale. Les élèves inspecteurs, quelle que soit leur ancienneté, disposeront d'environ 30 jours de congés payés au cours de la formation.

## **3. L'organisation de la formation**

Le début de la formation est prévu en février 2009 .La formation dure 18 mois en alternance entre le centre de formation et l'Urssaf ou la Cgss.

Les centres de formation ne disposent pas de moyens leur permettant d'assurer le logement des élèves inspecteurs. Cependant, ils fournissent une documentation appropriée.

Les élèves inspecteurs sont tenues à une présence régulière pendant la formation. Les absences pour raison de santé doivent être justifiées par un certificat médical. Toute absence justifiée supérieure à 10 jours ouvrés remet en cause la poursuite de la formation.

Pour toutes autres informations, se reporter au règlement intérieur remis lors de l'admission en formation.

**V - Liens et contacts :**

**Pour consulter les dernières actualités du recrutement  
de la 43<sup>ème</sup> promotion des élèves inspecteurs :**

**[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)**

**Pour consulter les informations sur le métier, le recrutement  
et la formation d'inspecteurs du recouvrement :**

**[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)**

**Numéro indigo : 0 820 30 40 00**

**(du 26 mai 2008 au 11 juillet 2008)**